

## CRIEL-SUR-MER

# La maison en bord de falaise rachetée par la Ville

À la suite d'un effondrement de falaise à Mesnil-Val, une maison se retrouve à sept mètres du bord. Elle va être rachetée par la commune, puis démolie.

XAVIER TOGNI

La décision était attendue après l'éboulement d'un grand pan de falaise à Mesnil-Val, le 10 novembre dernier. Mercredi soir, 6 décembre, le conseil municipal de Criel-sur-Mer a voté à l'unanimité pour le projet d'acquisition de la maison la plus menacée, afin qu'elle soit démolie. Une procédure déjà appliquée à plusieurs reprises à Criel, notamment en début d'année rue Gontran-de-Malartic.

## À SEPT MÈTRES DU BORD

Ce pavillon, une résidence secondaire appartenant à des habitants de l'Oise, ne se trouvait plus qu'à sept mètres du bord. Cette proximité avait conduit le maire Alain Trouessin à prendre un arrêté interdisant de pénétrer sur le terrain, et un second arrêté fermant l'accès à la rue des Vikings, devenue une impasse depuis un éboulement précédent, et qui ne dessert qu'une seule autre propriété : une petite maison, également secondaire.

Des représentants du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sont venus examiner la zone concernée, confirmant le danger imminent. « Le pan s'est effondré sur 23 mètres de largeur et sur toute sa hauteur, avec un recul de 7 à 8 mètres », a rapporté Alain Trouessin. Deux phénomènes concomitants sont à l'origine de l'effondrement : « Une cavité a fragilisé le pied.



La maison, qui ne se trouve plus qu'à sept mètres du bord, sera rachetée par la commune puis démolie.

*Et sur le haut, la couche de terre végétale, de 4 mètres de profondeur, était gorgée d'eau. Avec la pression, c'est parti.* » Le maire a d'ailleurs appelé à la plus grande prudence, d'autres parties pouvant encore tomber. L'interdiction de marcher au pied de la falaise, à moins de cent mètres, reste de rigueur.

Suivant les conclusions des experts, les arrêtés municipaux sont devenus définitifs, condamnant aussi le jardin de la deuxième maison, qui se trouve « en sursis ». Pour la première, Alain Trouessin a rencontré les propriétaires. « Ils ne sont pas étonnés, a-t-il relaté. Ils se montrent fatalistes. Ils connaissent le secteur, ils étaient au courant de la cavité, ils savaient que cela allait arriver. » D'autant que le terrain avait déjà bougé, comme en témoignent des fissures apparues sur la partie du

bâtiment la plus proche de la mer. La municipalité va maintenant faire estimer le bien par le service des Domaines, et évaluer le coût des travaux de démolition et de mise en sécurité du site.

## FONDS BARNIER

Une fois le dossier accepté, un arrêté préfectoral sera édicté, et le chantier pourra être lancé. La commune sera ensuite remboursée par le Fonds Barnier, ou fonds de prévention des risques naturels majeurs. Mais il y a désormais « une notion de dévaluation du bien qui est prise en compte, une décote », a prévenu l'édile. Avant d'annoncer que ce fonds était voué à disparaître avec la nouvelle loi Climat et Résilience. Selon le maire, une douzaine de maisons seront à leur tour concernées d'ici 20 ou 30 ans.